

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : DIRECTION SOCIAL SOLIDARITE SANTE : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION SOLIDARITE A COMPTER DU 1er AVRIL 2005.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la Constitution du 4 Octobre 1958,

Vu la loi n°83-53 du 13 Juillet 1983 modifié, portant droits et obligations statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 Décembre 1987 modifié portant statut particulier du Cadre d'Emplois des Attachés Territoriaux,

Vu le budget communal,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Union pour un Nouvel Aubervilliers » s'étant abstenus,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de créer à compter du 1^{er} Avril 2005 un poste permanent de Chargé de Mission Solidarité ayant pour missions :

- . Confirmer, Consolider et Elargir le réseau des Solidarités existant localement, le Développer au-delà du territoire de la commune,
- . Renforcer la Solidarité en confortant le rôle des Associations, en développant les partenariats,
- . Assurer sur le territoire de la Ville autour de la Solidarité l'interface entre les différents acteurs (institutionnels, associatifs), Favoriser les relations transversales et Participer à l'ensemble des initiatives développées localement,
- . Impulser une dynamique de projets et favoriser la mise en œuvre d'initiatives (Aide au montage, à la conduite et au pilotage),
- . Mobiliser les dispositifs, les actions, les outils autour de la Solidarité,
- . Mettre en place, une démarche partagée des besoins et des attentes autour de la question de la précarité et de l'exclusion pour construire les axes prioritaires susceptibles de prendre appui sur la Solidarité,

. Associer les Albertivillariens et notamment les plus démunis à la définition des actions proposées :

- Promouvoir leur participation à la vie sociale,
- Favoriser le dialogue et leur expression,

. Elaborer les supports, documents et dossiers nécessaires au montage des projets,

. Elaborer et Rédiger les rapports et notes à présenter aux Bureau Municipal et Conseil Municipal,

. Etablir régulièrement un bilan des actions conduites et mettre en place des outils d'évaluation permettant une ré-appropriation des orientations (tableau de bord, indicateurs d'activités).

ARTICLE 2 : Dit que cet emploi ainsi créé relèvera du Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

ARTICLE 3 : Dit que cet emploi créé a vocation pour être occupé par un fonctionnaire, toutefois au regard de la nature des fonctions et des besoins du service, cet emploi pourra être occupé par un agent non titulaire en l'absence de candidat fonctionnaire répondant au profil de poste.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade ainsi créés sont inscrits au Budget de l'exercice en cours :

64131 - 520 (602- 64131 - 520).

Le Maire,